

n° 23 - 07767



**AVENANT N°1 DE TRANSFERT AU CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION**

**Entre les soussignées :**

Mairie de Villeparisis  
Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, en sa qualité de Maire de la commune et en vertu de la délibération n°2022-01/02-01 du 15 février 2022  
32 Rue de Ruzé, 77270 Villeparisis  
Téléphone : 01 64 67 52 00  
SIRET : 21770514400012

Et

COMPAGNIE VIVA  
Madame Danièle Bisi Canceil - Présidente  
7 bis rue de la Porte du Buc  
78000 Versailles  
SIRET : 44478908500024  
APE : 9001 Z

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Dans une dynamique de rayonnement culturel et d'attractivité de la Ville le centre culturel Jacques Prévert intégrera officiellement les services municipaux au 1er avril 2023 par une municipalisation et sera rattaché à la Direction de l'action culturelle de la ville.

**IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet

- La prise en compte du transfert du contrat en conséquence de la municipalisation de l'association centre culturel Jacques Prévert au 1<sup>er</sup> Avril 2023 par la Mairie de Villeparisis pour la représentation du spectacle « BEAUCOUP DE BRUIT POUR RIEN ».

Ainsi, la Mairie de Villeparisis devient la personne morale de droit public signataire du présent avenant.

La délibération en date du 22/11/2022 n°2022-108/11-05 actant la municipalisation du centre culturel Jacques Prévert par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'adoption de ses statuts est annexée au présent avenant.



#### Article 2 : Transfert du contrat

Il est pris acte du transfert du contrat conclu en date du 17/05/2022 à la personne morale de droit public suivante :

Mairie de Villeparisis  
Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, en sa qualité de Maire de la commune et en vertu de la délibération n°2022-01/02-01 du 15 février 2022  
32 Rue de Ruzé, 77270 Villeparisis  
Téléphone : 01 64 67 52 00  
SIRET : 21770514400012

#### Article 3 : Modification des dispositions contractuelles

Les autres dispositions contractuelles continuent de s'appliquer sans aucune autre modification, et dans leur intégralité.

#### Article 4 : Modification des dispositions financières

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de réception de facture sur le portail Chorus Pro.

Les Informations à utiliser pour la facturation électronique sont les suivantes :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21770514400012

Fait à Villeparisis, le 29/03/2023

En deux exemplaires originaux

Pour la ville de Villeparisis  
Le Maire  
Frederic BOUCHE



Pour la Compagnie Viva  
La Présidente  
Madame Danièle Bisi Canceil

DocuSigned by  
**Danièle BISI-CANCEIL**  
9213920DCA742A

